

DÉCLARATION DES REVENUS 2023

FICHE FACULTATIVE DE CALCULS

N°2041 FD

Cette fiche vous permet de calculer votre impôt sur les revenus de source française de la déclaration n° 2042 ainsi que les réductions et crédits d'impôt les plus fréquents (hors plafonnement des avantages fiscaux et hors contribution exceptionnelle). Si vous avez d'autres revenus ou d'autres réductions et crédits d'impôt, vous pouvez effectuer la simulation de votre imposition sur impots.gouv.fr. Si vous déclarez en ligne, une estimation sera affichée avant signature de votre déclaration.

| . DÉTERMINATION DU REVENU BRUT GLOBA | L (ou déficit global) | DÉCLARANT 1 | DÉCLARANT 2 | PERSONNES À CHARGE [*] | REVENU (+) DÉFICIT (-) |
|--|-----------------------|--|--|---|---------------------------|
| RAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES | | | | | |
| raitements, salaires cases 1AJ à 1DJ+1AA à 1DA+1GB à 1JB | 3+ | | | | |
| GF à 1JF +1GG à 1HG +1AP à 1DP | | a | | | |
| Déduction 10 % (maximum 14171€) | | | | | |
| ou frais réels (cases 1AK à 1DK) | | b | | | |
| est au minimum de 495€ | | | | | |
| Traitements, salaires nets: lignes a -b | | С | + | + | = |
| <u>-</u> | | | | | |
| Pensions, retraites, rentes à titre gratuit 1AS à 1DS + 1AZ | | d | | | |
| Abattement de 10 % limité à 4321 € pour l'ensemble du 1 | foyer | | | | |
| vec un minimum de 442€ par bénéficiaire | | e | | | |
| Pensions, retraites nettes lignes d-e | | f | + | + | = |
| - | | | | | |
| <mark>'ensions en capital des plans d'épargne retraite</mark> 1A1 à 1 | IDI | g | + | + | = |
| OTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS NET lignes C | : + f + a | h | + | + | 1 |
| | | | | | |
| Rentes viagères à titre onéreux cases 1AW à 1DW | | | | | 2 |
| a fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire à l'e | | | | | |
| le la rente. Moins de 50 ans (1AW): 70 % · 50 à 59 ans (1B | BW): 50 % | | | | |
| 60 à 69 ans (1CW): 40 % · à partir de 70 ans (1DW): 30 %. | | | | | |
| | | | | | |
| EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS | | REVENUS FONCIER | | | |
| Absence d'option pour l'imposition au barème | | Régime micro fo | ncier case 4BE | | |
| le l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers | | | t être inférieures ou e | | |
| case 20P non cochée) | | | | | . a |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et | | Reportez le montar | nt a sur la ligne 4. | | |
| l'assurance vie de plus de 8 ans (versements avant le | | | | | |
| 7.9.2017) case 2CH | . a | Régime réel case | s 4BA à 4BD | | |
| battement de 9200 € (couple soumis à une imposition | | Vous devez déclare | soit un revenu net fo | ncier | |
| ommune) ou 4600€ (personne seule) | . b | en case 4BA (et éve | entuellement des défi | cits antérieurs | |
| | | | | | |
| 'abattement est limité à a | | case 4BD) soit un d | éficit en case 4BB et/ | | |
| | . c | | éficit en case 4BB et/ des déficits antérieu | 'ou 4BC | |
| teste net: lignes a - b | | | éficit en case 4BB et/ des déficits antérieu | 'ou 4BC | |
| teste net: lignes a - b | | (et éventuellement | des déficits antérieu | 'ou 4BC rs case 4BD). | b |
| teste net: lignes a - b | | (et éventuellement | des déficits antérieur revenu net foncier | ou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . b |
| teste net : lignes a - b Montant d'abattement disponible: 9200 ou 4600) - b | | (et éventuellementVous déclarez un En l'absence de dél | des déficits antérieu revenu net foncier icits déclarés en case | ou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . b |
| teste net : lignes a – b | | (et éventuellement Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la li | des déficits antérieu revenu net foncier icits déclarés en case ane 4, sinon poursuiv | 'ou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | |
| reste net: lignes a - b | . d | (et éventuellement Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la li | des déficits antérieu revenu net foncier icits déclarés en case ane 4, sinon poursuiv | ou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | |
| reste net: lignes a - b | . d | (et éventuellement Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la la Déficit antérieurs n | des déficits antérieu revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuiv non encore imputés (| fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Reste net : lignes a - b | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes | des déficits antérieures revenu net fonciericits déclarés en case gne 4, sinon poursuivon encore imputés d | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Acste net: lignes a – b Anntant d'abattement disponible: 9200 ou 4600) – b Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.79.2017) case 2YY | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés ob - c | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA 4BD reportez rez le calcul: case 4BD ed d sur la ligne 4 | . c |
| teste net : lignes a – b | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés object. b - c | fou 4BC rs case 4BA 4BD reportez vez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 | . c |
| Reste net: lignes a - b Montant d'abattement disponible: 9200 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES otal C+e | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés ob-c | fou 4BC rs case 4BA 4BD reportez vez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.7.2017) case 2YY | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés ob-c | fou 4BC rs case 4BA 4BD reportez vez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de déf ce montant sur la li Déficit antérieurs n Reste net : lignes > si d est positif: > si d est positif: et le déficit resta des années suiv | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés ob-c | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.7.2017) case 2YY | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de déf ce montant sur la li Déficit antérieurs n Reste net : lignes > si d est positif: > si d est positif: et le déficit resta des années suiv | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuit non encore imputés de la commentation de | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et (assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est positif et le déficit reste des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuit non encore imputés de la commentation de | fou 4BC rs case 4BA | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs n Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit reste des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne | revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuivon encore imputés ob-c | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA 4BD reportez rez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 revenus fonciers r vos revenus se 4BB | . c |
| este net: lignes a - b Montant d'abattement disponible: 9200 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et 'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES otal C + e Les autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux orfaitaire de 12,8%. Voir page 4. Option pour l'imposition au barème le l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers case 20P cochée) | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la la Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé | revenu net foncier icits déclarés en case igne 4, sinon poursuivon encore imputés ob – c | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA 4BD reportez rez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 revenus fonciers r vos revenus se 4BB rés en case 4BD | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la la Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé | revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuit ton encore imputés de la Campana de | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA 4BD reportez rez le calcul: case 4BD e d sur la ligne 4 revenus fonciers r vos revenus se 4BB rés en case 4BD | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit rest des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vo | revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuit ton encore imputés de la Campana de | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Reste net: lignes a - b Montant d'abattement disponible: 9200 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES otal C + e Les autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux praitaire de 12,8 %. Voir page 4. Deption pour l'imposition au barème le l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers case 2OP cochée) Li vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble le vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values nobilières, le détail du calcul n'est pas disponible dans | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs n Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vous | revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuit non encore imputés ob – c | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| reste net: lignes a - b fontant d'abattement disponible: 19200 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et fassurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES total C + e Les autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux confaitaire de 12,8%. Voir page 4. Exploitance de 12,8%. Voir page 4. Exploitance de 12,8% voir page 4. Exploitance de 12,8% voir page 5. Exploitance de 12,8% voir page 6. Exploitance de 12,8% voir page 14. Exploitance de 12,8% voir page 15. Exploitance de 12,8% voir page 16. Exploitance de 12,8% voir pag | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la li Déficit antérieurs n Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vous | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuivon encore imputés de la case pour la ligrant s'imputera sur vos antes. déficit imputable sur et, le déficit de la casicits antérieurs déclas revenus fonciers de déficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur déficit meutable sur déficit imputable sur deficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur deficit imputable sur déficit imputable sur deficit déficit de la case deficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur deficit de la case de l | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| Produits des bons et contrats de capitalisation et l'assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dét ce montant sur la la Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatif et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vou • Vous déclarez un global case 4BC Portez le montant | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuivon encore imputés de la case pour la ligrant s'imputera sur vos antes. déficit imputable sur et, le déficit de la casicits antérieurs déclas revenus fonciers de déficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur déficit meutable sur déficit imputable sur deficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur deficit imputable sur déficit imputable sur deficit déficit de la case deficit imputable sur déficit imputable sur déficit imputable sur deficit de la case de l | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| este net: lignes a - b Jontant d'abattement disponible: 2000 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et fassurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES cotal C + e Les autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux praitaire de 12,8%. Voir page 4. Petion pour l'imposition au barème e l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers case 2OP cochée) i vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble e vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values nobilières, le détail du calcul n'est pas disponible dans ette fiche. Vous pouvez effectuer une simulation de votre | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la li Déficit antérieurs i Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatifi et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vo • Vous déclarez un global case 4BC Portez le montant Les éventuels défici | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuition encore imputés de la comment de la comment de la comment s'imputera sur vos antes. déficit imputable sur et de la caficits antérieurs déclas revenus fonciers de déficit imputable sur déficit imputable sur la ligne 4. | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| este net: lignes a - b flontant d'abattement disponible: 2000 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES otal C + e es autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux orfaitaire de 12,8%. Voir page 4. Explicit pour l'imposition au barème le l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers case 2OP cochée) i vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble e vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values nobilières, le détail du calcul n'est pas disponible dans ette fiche. Vous pouvez effectuer une simulation de votre | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la li Déficit antérieurs i Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatifi et le déficit resta des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vo • Vous déclarez un global case 4BC Portez le montant Les éventuels défici | des déficits antérieur revenu net foncier icits déclarés en case gne 4, sinon poursuir ion encore imputés de la case de l | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| este net: lignes a - b Jontant d'abattement disponible: 2000 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et fassurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES cotal C + e Les autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux praitaire de 12,8%. Voir page 4. Petion pour l'imposition au barème e l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers case 2OP cochée) i vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble e vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values nobilières, le détail du calcul n'est pas disponible dans ette fiche. Vous pouvez effectuer une simulation de votre | . d | (et éventuellement • Vous déclarez un En l'absence de dél ce montant sur la la Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est négatifi et le déficit reste des années suiv • Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dé s'imputeront sur vo • Vous déclarez un global case 4BC Portez le montant Les éventuels défic s'imputeront sur vo | revenu net foncier revenu net foncier déclarés en case gne 4, sinon poursuivon encore imputés de la case de la | fou 4BC rs case 4BD). en case 4BA | . c |
| este net: lignes a - b ontant d'abattement disponible: 1200 ou 4600) - b Produits des bons et contrats de capitalisation et assurance vie de moins de 8 ans (versements avant le 7.9.2017) case 2YY EVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES otal C + e es autres revenus de capitaux mobiliers sont imposés au taux urfaitaire de 12,8%. Voir page 4. ption pour l'imposition au barème e l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers ase 20P cochée) vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble e vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values iobilières, le détail du calcul n'est pas disponible dans ette fiche. Vous pouvez effectuer une simulation de votre | . d | (et éventuellement Vous déclarez un En l'absence de défice montant sur la li Déficit antérieurs r Reste net : lignes > si d est positif: > si d est positif: > si d est positif: < si d est négatif et le déficit rests des années suiv Vous déclarez un fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne et les éventuels dés s'imputeront sur vous Vous déclarez un global case 4BC Portez le montant Les éventuels défic s'imputeront sur vous REVENUS(+) OU DÉFI | revenu net foncier revenu net foncier ficits déclarés en case gne 4, sinon poursuit non encore imputés de la case reportez la différence reportez la différence reportez o sur la ligrant s'imputera sur vos antes. déficit imputable su et 4, le déficit de la casficits antérieurs déclas s revenus fonciers de déficit imputable su déficit imputable su déficit imputable su déficit imputable su et sur la ligne 4. | fou 4BC rs case 4BD. en case 4BA | . c |

^{*} S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'elles. Si l'enfant est en résidence alternée ou à charge partagée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

Fiche de calculs ·1

| 2. CHARGES A DEDUIRE DE VOTRE REVENU | | 3. DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE | |
|---|-----|---|---|
| CSG déductible | a | REVENU NET GLOBAL (5-6) | 7 |
| Reportez le montant indiqué case 6DE ainsi que 6,8 % | | | |
| des revenus déclarés case 2DF (RCM ouvrant droit à CSG | | ABATTEMENTS SPÉCIAUX | |
| déductible y compris lorsque la case 20P n'est pas cochée) | | Abattement accordé aux personnes âgées ou invalides | |
| | | Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans (né avant le 1.1.1959) | |
| Pensions alimentaires | | ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire | |
| - Cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants | | ou pour accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire d'une | |
| déclarés, limitée à 6 674 € par enfant. | | carte pour invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de : | |
| Si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant marié | | – 2746 € si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas | |
| ou pacsé ou chargé de famille (quel que soit le nombre | | 17200 €; | |
| d'enfants du jeune foyer) la déduction est limitée à 13 348 € | | - 1373 € si ce revenu est compris entre 17200 € et 27670 €. | |
| – Case 6GU: déduction égale au montant déclaré. | | Abattement doublé si le conjoint ou le partenaire de Pacs | |
| , | | remplit également ces conditions. | |
| TOTAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES | D | Al III | |
| Déductions diverses case 6DD | | Abattement pour enfants mariés, pacsés Abattement pour enfants mariés, pacsés | |
| Deductions diverses case ond | | ou chargés de famille | |
| forces estenite at an duite perimitée | d | Abattement de 6674 € par personne rattachée. | |
| Épargne-retraite et produits assimilés | u | Si l'enfant de la personne rattachée est en garde alternée ou à charge partagée, l'abattement est divisé par deux. | |
| cases 6NS, 6NT, 6NU et 6RS, 6RT, 6RU retenus dans la limite | | a charge parragee, rabattement est divise par deux. | |
| du plafond de déduction (ou du plafond mutualisé). | | TOTAL DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX | 8 |
| da piaiona de deduction (ou da piaiona matadise). | | TOTAL DES ADATTEMENTS SPECIAUX | ٥ |
| TOTAL DES CHARGES DÉDUCTIBLES a+b+c+d | . 6 | MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE 7 - 8 | R |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4. NOMBRE DE PARTS "N" UTILISÉ POUR L'APPLICATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

| SITUATION DE FAMILLE | PER | SONN | E À Cŀ | IARG | E a | | | EXPLICATION DES RENVOIS |
|--|-----|-------------|--------|------|------------|---|----|---|
| | 0 | 0 b | 1 | 2 | 3 | 4 | +1 | a. + ½ part pour chaque personne à charge d Votre conjoint est décédé en 2023: vous suivez le régime des "mariés". |
| Mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ^c | 2 | 2,5 ou 3 | 2,5 | 3 | 4 | 5 | +1 | Si vous avez des enfants en résidence alter- née ou à charge partagée consultez la notice (case F ou H), ou une personne recueillie invalide |
| Veuf(ve) ^{d, f} | 1 | 1,5 | 2,5 | 3 | 4 | 5 | +1 | n° 2041GV pour déterminer le nombre de parts. b. Vous remplissez une des conditions des (case R) ou un enfant rattaché (case J): vous suivez le régime des "mariés". |
| Célibataire, Divorcé(e) ^{e, f} | 1 | 1,5 | 1,5 | 2 | 3 | 4 | +1 | cases P, F, L (case N non cochée), W ou G. c. + 1/2 part quand un des conjoints est invalide, et ayant au moins un enfant à charge. |
| VOTRE NOMBRE DE PARTS N | | | | | | | | ou a plus de 74 ans et la carte du combattant, + 1 part si chacun est invalide. |

LIMITE D'EXONÉRATION

Vous n'avez pas d'impôt à payer si votre revenu net imposable est inférieur à la limite indiquée (*Limite valable* en l'absence de revenus imposés à un taux forfaitaire.)

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL DU FOYER EN APPLIQUANT LA FORMULE QUI SUIT

| Cas général | 1 part | 1,5 part | 2 parts | 2,5 parts | 3 parts | 3,5 parts | 4 parts | 4,5 parts |
|-----------------------|--------|----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|
| Personne seule | 17 144 | 22791 | 28 438 | 34 085 | 39732 | 45 679 | 51026 | 56 673 |
| Couple marié ou pacsé | - | _ | 32 011 | 37 658 | 43 305 | 48 952 | 54599 | 60 246 |

Q =

5. QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS ET BARÈME DE CALCUL DE VOTRE IMPÔT " \mathbf{I} "

| R : Revenu imposable du foyer. N : nombre de parts | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------|--------------|---|---|---|------|---|---|---|---|---|--------------|---|-----|
| Q quotient familial | inférieur à 11294€ | IMPÔT NUL | | | | | | | | | | | I | NUL |
| Q supérieur à 11294€ | et inférieur à 28797€ | IMPÔT ÉGAL À | (| R | × | 0,11 |) | - | (| N | × | 1242,34) = | I | |
| Q supérieur à 28797€ | et inférieur à 82341€ | IMPÔT ÉGAL À | (| R | × | 0,30 |) | - | (| N | × | 6713,77) = | I | |
| Q supérieur à 82341€ | et inférieur à 177106€ | IMPÔT ÉGAL À | (| R | × | 0,41 |) | - | (| N | × | 15771,28) = | I | |
| Q supérieur à 177106€ | | IMPÔT ÉGAL À | (| R | × | 0,45 |) | - | (| N | × | 22855,52) = | I | |

2 · Fiche de calculs

| CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BAREME HEALONNEMEST DU OUTIENT FAMILIA Iffectuer un nouveau claul de l'impôt à ne elechant: - part vius usées chistiliante, divorcé-pépané, veud on vius cets manié-parcés et que vous vivor opié pour l'imposition sets participates cacident l'aprat vius de serve de l'impôt à ne elechant: - part vius usées consideration, calculez une somme B égale à : - participate de cette de l'impôt à ne elechant: - 1759 (* promitére de demi-parts excédant l'aprat vius vius de l'impôt concipate excédant l'aprat vius vius des collisations, calculez une somme B égale à : - 1759 (* promitére de demi-parts excédant l'aprat vius vius des collisations, fovorcé-pépané, vour d'aprat vius vius des collisations, fovorcé-pépané vour et que vius vius des collisations, fovorcé-pépané vour et que vius vieus de l'impôt concipate excédant l'aprat vius vius des collisations, fovorcé-pépané vour et que vius vius des collisations, fovorcé-pépané vour et que vius vius vius vius vius vius vius vius | Report du montant d'impôt calculé page 2 | | |
|--|---|---|---|
| PLATONNEMENT DU QUOTENT FAMILIA ffecture un noverau calcul de l'impol. è ne réchardit réflecture un noverau calcul de l'impol. è ne réchardit réflecture un noverau calcul de l'impol. è ne réchardit réplecture un noverau calcul de l'impol. è ne réchardit réplecture un sour avez opté pour l'imposition expanée; 2) parts à vious êtres mariés ou passés ou veul (imajement d'amine au couss de jaquelle vious cérojine) et décède.) 2) parts à vious êtres mariés ou passés ou veul (imajement d'amine au couss de demi-parts excédant? parts si vous êtres nombre de demi-parts excédant? parts si vous étres routies, accès ou veul (imajement famile vious étres routies, accès ou veul (imajement famile al course de demi-parts excédant? parts veus étres routies, d'overcé-péparé ou veul rét que rélaté parts d'apport excédant part veus étres célibateire, d'overcé-péparé ou veul rét que vous éteurs seuls deux pour sous étres routies de celle parts excédant part veus étres routies de complementaires veus étres fessions (inversé-péparé, avec au moins un enfont à charge que vous éleves seul (sous Foothée); robble que vous éleves seul écose seul écose foothée); robble que vous éleves seul écose seul écose seul écose foothée); robble que vous éleves seul écose s'outies était à vous étres mêment de s'outies s'apparts était de sanc le s'appart à l'appart publisser s'ent en l'appart à l'appart | CODDECTIONS À ADDODTED À L'IMPÔT | complementaire(s) H dont vous po | TAGE DEUGLICIEL |
| plant source declared (a Fingh A in extenant: plant source declared (a Fingh A in extenant: plant so use face (delatate, dovorc/s)-spark, verification is to act that makes/places for the very confident of the plant source for the makes/places for the very confident of the plant source for the makes/places for the very confident of the plant source for the makes/places for the very confident of the plant source for the makes/places for the very confident of the plant source for the plant | DÉCHITANT DII DADÈME | | |
| PLATOMINIMENT DU QUOTIENT FAMILIAI (Fettierus un onveue colled de l'Impôt A en retenant: 1 part si vous étes célibatine, divorcé/sépare, veur ou mois une se production sépare de l'accident parts excédant 2 parts inche au cours de laquelle voire conjoint est édécéée). A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de laquelle voire conjoint est édécéée. A prince au cours de la partie de cédée. A prince au cours de laquelle de conformant est conformant est voire est est des la partie est est control est voire est est est est est est est est est es | RESULIANT DU BAREME | | |
| ### Effectuer un nouveau clarid of l'Impôt A en retenant: - part si vous étés mainés pacés de plan vous avez opté Dous it vous étés mainés pacés que vous avez opté Dous it vous étés mainés pacés que vous avez opté Double provincie de mainés pacés que vous avez opté Double provincie de mainés pacés que vous avez opté Double provincie de mainés parts excédant 2 parts sous des mainés, pacés ou veu d'inquignement famine au cours de laquelle votre coipsini est décédé), - 1739 d' «nombré de demi parts excédant 1 part 1 part «1739 d' » nombré de demi parts excédant 1 part 1 part «1739 d' » nombré de demi parts vauplémentaires vous étes parties de demi parts supplémentaires vous étes pribatine, divorcé/éparé ou veuf et que nous réflerez pas se un enfant, 1 part «1739 d' » nombré de demi parts supplémentaires vous étes pribatine, divorcé/éparé ou veuf et que nous réflerez pas se un enfant, 1 part «1739 d' » nombré de demi parts supplémentaires vous étes que vous élever vaul (ace l' couté); - 1096 pour la demi-part excédant 1 part 1 part «1739 d' » nombré de demi-part supplémentaires vous étes parties (vourcé/éparé ou veur du que vous vivez seul aux mendants de sors t. Le montant des droits simples I1 après plafonnement sers égal à . Le montant des droits simples I1 après plafonnement sers égal à . Le cat supérieur à I, l'aventage fosci lie aux majoritons de la cost t. Le cat supérieur à I, l'aventage fosci lie aux majoritons de queinte familial es la plafonne. C a set supérieur à I, l'aventage fosci lie aux majoritons de queinte familial es la plafonne. C a set supérieur à I, l'aventage fosci lie aux majoritons de queinte familia est pap folonnes C a set supérieur à I, l'aventage fosci lie aux majoritons de queinte familia est pap folonnes L'avent pour le caut de dischaire de la décote, propriet veu s'a lutique 7 è apies. Si voir le imposition est plafonnée (11 = 1), vous pieur pas de réduction d'impôt complémentaire soul ne l'aventage de l'avent de l'avent de l'avent de l'avent de l'av | DI AFONNEMENT DII OHOTIENT FAMILIAI | | ,) II seid |
| **In part is vious étes célibataires, divorcé/spéparés, verul ous vious étes manifis-paceds et que vous seus avec opté pour l'imposition séparée; 2 parts si vous étes maniés ou paccès ou verul (uniquement Zannée au cours de laquelle voite conjoint est décédé). **A part 1759 c** nombre de demi-parts excédant 2 parts si vous étes mariés, paccès ou verul (uniquement Zannée au cours de laquelle voite conjoint est décédé). **A part 1759 c** nombre de demi-parts excédant 1 part si vous étes mariés, paccès ou verul (uniquement Zannée au cours de laquelle voite conjoint est décédé). **A 1759 c** nombre de demi-parts excédant 1 part si vous étes cellbataires, divorcé-péparé, avec au moins un edinat à charge que vous éleves seul locas Touchée); tous étes cellbataire, divorcé-péparé, avec au moins un edinat à charge que vous éleves seul (acsa Touchée); tous étes cellbataires, divorcé-péparé que verul que vous éves seul, sous remptisser ses conditions de la case 1. **Calculez la différence A = C. **Calculez la différence A = C. **Calculez la différence A = D. **Calculez la diff | • | | de réduction(s) |
| ou si vous étes mantés/pacés et que vous avez opte pour l'impostin séparaire; 2 parts si vous étes mantés ou pacés ou verd (inquement fannée au cours de faquelle votre conjoint est décéda); 3 rispanée à cours de demi-parts excédant 1 parts si vous étes mantés pacés ou verd ret que vous révez au mains un estant à charge que vous révez seul ansière de démi-part excédant 1 parts si vous étes mantés pacés ou verd ret que vous révez au mains un estant à charge que vous révez seul carsaire, d'oracé/séparé ou veul et que vous révez seul seul me faint; per positions de la carse t a sons étes rédistaire, d'oracé/séparé ou veul et que vous révez seul seul me faint; per positions de la carse t a sons étes rédistaire, d'oracé/séparé ou veul que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul, que vous vivez seul assis pessona de hair part excédant part s'ous étes celibataire, d'oracé/séparé ou veul, que vous vivez seul assis pessona de hair part ex vous feur deve deve deve deve deve deve deve dev | | | |
| Jamel aur cuns de laquelle votre conjoint est décéde). A constructive situation, calculez une somme B system au cuns de laquelle votre conjoint est décéde). A constructive situation, calculez une somme B system au cuns de laquelle votre conjoint est décéde). A constructive situation, calculez une somme B system au cuns de laquelle votre conjoint est décéde); 1759 6° nombre de demi-parts excédant 2 part si vous êtres maries, pacés ou veul (quiquement lannée un cuns de laquelle votre conjoint est décéde); 1759 6° nombre de demi-parts excédant 1 part si vous êtres maries, parcés ou veul (quiquement lannée un cuns de laquelle, divorcé/éparde ou veul qui cons réceive pas seul un enfant; 1406 7 par la familie de comparts supplémentaires de vous étres établisaire, divorcé/éparde vous et que vous vivez seul, est conditions de la care l. 1501 6 par la familie part décède de consider de la care l. 1601 6 par la familie part de consider part de consider de la care l. 1601 6 par la familie part de consider part de consider de la care l. 1601 6 part la familie part de consider part de la care l. 1601 6 part la familie part de consider part de consider part de la care l. 1601 6 part la familie part de consider part de consider part de la care l. 1601 6 part la familie part de consider part de consider part de la care l. 170 10 part la familie part de consider part de la care l. 180 10 part la familie part de consider part de la care l. 190 10 part la familie part de consider part de la care l. 190 10 part la familie part de consider part de la care l. 20 10 part la familie part de consider part de la care l. 20 10 part la familie part de consider part de la care l. 20 10 part la familie part de consider part de la care l. 20 10 part la familie part de la care l. 21 10 part la familie part de consider part de la care l. 22 2 3 part la familie part de la care l. 23 2 3 part la familie part de la care l. 24 2 3 part la care l. 25 3 4 5 4 5 6 6 6 7 6 7 6 6 7 6 7 6 6 7 6 7 6 7 6 | | Montant de réduction(s) d'impôt comp | lémentaire(s) |
| 2 parts is vous etes mariés ou pacés ou veul (iniquement ammée au cours de laquelle votre conjoint est décédé). A | | Montant de reduction(3) à impor comp | iementane(s) |
| James au cours de laquelle votre conjoint est décéde). A d'impôt complémentaire(s) 11-H 12 Siviont trotte situation, calculez une somme 8 legale 3: 1799 6° nombre de demi-parts excédant 1 part sous des maints, pacés ou veul (unquerment l'année vous nécesser pas per partie de demi-parts excédant 1 part varys 6° nombre de demi-parts excédant 1 part varys 6° nombre de demi-parts excédant 1 part varys 6° nombre de demi-parts supplémentaires s'une éte celle laine, divorcé/éparte ou veul et que vous nécesser pas seul un enfant, 1 part varys 6° nombre de demi-parts supplémentaires s'une éte celle laine, divorcé/éparte, divorcé/épar | | Impôt apròs plafonnoment et réduc | rtion(s) |
| Silvous feits pount calcular une somme B gaple à : 1759 et "nombre de demi-parts excédant 2 parts or vous de langue voire comparts de décedit): 1759 et son cons de langue voire comparts de décedit on comparts excédant 2 parts or vous de langue voire comparts de décedit on comparts excédant 2 parts or vous de langue voire comparts excédant 2 parts vous étes cellbataire, divorcé/éparts ou veul et que vous névers pas aut un enfant à charge que vous évers vais supplémentaires si vous étes céllbataire, divorcé/éparts excédant 1 part +1759 et 3 pour les 2 premières demi-parts excédant 2 parts vivous étes céllbataire, divorcé/éparts du veus évers seul, sons fictives pas autil un enfant à charge que vous évers seul, est confidions de la case L. 1050 et pour les demi-part excédant 1 part si vous étes céllbataire, divorcé-éparde, avec au moins un enfant à charge vous vivous seul, sans passonne à charge et si vous renglissaze se conditions de la case L. 2 de calcular à différence A = B. 2 calcular à différence A = B. 2 calcular à différence A = B. 2 calcular à différence A = B. 3 calcular à différence A = B. 4 calcular à différence A = B. 5 calcular à différence A = B. 6 calcular à différence A = B. 7 a calcular à différence à 1 sanc à différenc | 'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé) | d'impôt complémentaire(s) T 1 - H | |
| Segule à: 1.759 cf. *nombre de demi-parts excédant 2 parts is vous étes maniés, paccés ou veuf (minguement famede au crous de laquelle whete coujoint et décédé): 1.759 cf. *nombre de demi-parts excédant 1 part si vous étes cellabraice, dovroré/éparts ou veuf et que vous nélevez pas seul un enfant; 1.419 cf. *pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part 1.759 cf. *nombre de demi-parts supplémentaires vous nélevez pas seul un enfant; 1.419 cf. *pour les 2 premières demi-parts supplémentaires vous s'ente élibraite, dovroré/éparts, avec au moins me railant à charge et va vous remplisseur sun les conditions de la case L. 2.610 cf. pour le demi-part supplémentaires vous s'emplisseur sun les conditions de la case L. 2.62 cluel la différence A - B. 2.62 cluel la différence A - B. 2.63 cluel la différence A - B. 2.64 comment des droits simples I 1 après plafonnement et case a spil à 1. L'insontage fiscal liè aux majorations de quotient mainil ain est plafonné. 2.63 cf. est supérieur à 1, Il yountage fiscal liè aux majorations de quotient mainil ain est plafonné. 2.63 cf. est supérieur à 1, Il yountage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonné. 2.63 cf. est supérieur à 1, Il yountage fiscal liè aux majorations de unitient aux majorations de putient de l'impôt complémentaire à dédire. Si vous les condicile dans les bodh, reportez-vous la intérieur à 1929 (cellibatie, dovroré vous la ribrique ci-après pour le calcul de l'abettement. Journal de l'impôt complémentaire à dédire. Si vous l'est vous l'impôt complémentaire à dédire. Si vous l'est vous l'impôt complémentaire à definire s'une vier source la motivage de page 4. 3.5 vous hométics et plafonnée (11 = 1), vous page 2 benéficier de réduction d'impôt complémentaire s'entuelle se dure réductions d'impôt complémentaire s'entuelle se dure réductions d'impôt complémentaire s'entuelle se dure réduction d'impôt complémentaire s'entuelle se dure réductions d'impôt complémentaire s'entuelle s'entuelle s'entuelle s'entuelle s'entuelle s'entuelle s'entuelle | affice an cours at laquette votte conjoint est decede) | d import complementality 1 1 11 | |
| xir595 e* nombre de demi-parts excédant 2 parts si vous êtes manée, packés ou veut (inquiement Tannée au cours de laquelle votre conjoint est décédé); 1759 e* nombre de demi-parts excédant 1 part trivous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veut et que vous rélevez pas seul un enfant : 1759 e* nombre de demi-parts excédant 1 part trivous êtes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins in enfant à change uvous élevez seul case L'oxète); 1650 e pour la demi-part excédant 1 part si vous etes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins in enfant à change uvous élevez seul (axes L'oxète); 1650 e pour la demi-part excédant 1 part si vous etes célibataire, divorcé-séparé, avec au moins in enfant à change vous évez seul, sans pessonne à charge et si vous remplissez et conditions de la case L. B Calculor la différence A - B Caclulor la différence A - B Cardulor la différence A | Suivant votre situation, calculez une somme B | SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ DANS LES DO | OM |
| as vous des manies, paccés ou veuf (uniquement fannée au cours de laqued) vote conjoint est décédé); 1759 é* nombre de demi-parts excédant 1 part et vous étée déchier du veuf et que vous nélèver pas seul un enfant; 4149 é* pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1759 é* nombre de demi-parts supplémentaires suns étes déchier devorés pérales, devorés épais, deve au moins in enfant à charge que vous éveus eu (icase l'anchée); 1160 é pour la demi-part excédant 1 part + 1759 é* nombre de demi-part supplémentaires sur cellostaire, divorcé-pape ou veuf, que vous éveus seul, des l'accédant es conditions de la cabe t | égale à : | L'impôt (après plafonnement et réduc | tions d'impôt |
| Justicous de laquelle votre conjoint est décéde): 1796 e' a nombre de demi-parts excédant 1 part siv ous étes célibataire, divorcé/séparé ou veul et que vous rélevez pas seul un enfant; 1419 e' pour les 2 premières demi-parts supplémentaires is vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veul et que vous rélevez pas et la case l'active d'autre part supplémentaires is vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veul ce leux et controlie de demi-part supplémentaires is vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veul que vous rèvez seul (asse l'active): 1050 e pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes conditions de la case L. 2 calculez la différence A = B. 2 calculez la différence A = B. 2 calculez la différence d'a 1, l'avantage fiscal lie aux majorations de quotient familial est plasfonne; 2 si c est supérieur à 1, l'avantage fiscal lie aux majorations de quotient familial est plasfonne; 2 si c est supérieur à 1, l'avantage fiscal lie aux majorations de quotient familial est plasfonne; 3 si pous s'aver pas de quotient familial est plasfonne; 4 si vous ens s'aver pas plasfonnée (1 1 = 1), vous s'aver pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous ens s'aver pas plasfonnée (1 1 = 1), vous s'aver pas de réduction d'impôt complémentaire à la traitique d'appers, pour le calcul de l'abaltement, si voire impôtis de la décote, propriet vaus à la la bridique d'appers, pour le calcul de l'abaltement, si voire impôt est inférieur à 1929 € (célibataire, divorcé ou veul) au 3191 € (couje soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, propriet vaus à la bridique d'apper pour le calcul de l'abaltement, si voire imposition est inférieur à 1929 € (célibataire, divorcé ou veul) au 3191 € (couje soumis à imposition commune d'appert vaus à la la bridique 8 page a 4. 2 si vous benéficier d'une réduction d'impôt complémentaire : 2 si vous étes veul avec un ou plusieurs enfants à charge; 2 vous bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire : 2 si vous étes veul avec un ou plusieurs enfant | · 1759 €* × nombre de demi-parts excédant 2 parts | complémentaires éventuels) est dimin | ué d'un abattement: |
| **ITSPO E** nombre de demi-parts excédant 1 part sivous étes celibatienic, divorcé, épare du veul et que vous rélever pas seul un enfant; **Al96 E** pur les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1759 E**, nombre de demi-part supplémentaires si vous étes celibatienic, divorcé, épare ou veul, que vous viver seul, sous etres celibatienic, divorcé, épare ou veul, que vous viver seul, sans l'acohete. **B.** 1050 F pour la demi-part excédant 1 part si vous étes celibataire, divorcé, épare ou veul, que vous viver seul, sans presonne à charge et si vous remijosez es conditions de la case L | si vous êtes mariés, pacsés ou veuf (uniquement l'année | - de 30 % pour la Guadeloupe, la Marti | nique ou la Réunion |
| is vous étes cellibataire, divorcé/séparé ou veul et que vous rélèver pas seul un enfant : 4.149 é* pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part 1:759 é*. A nombré de demi-part supplémentaires is vous étes cellibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge et vous étes cellibataire, divorcé/séparé ou veul, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez es conditions de la case L. Calculez la différence A - B. Calculez la device de coute différence la le decote. Calculez la device de coute de la decote. Caus manajorations de quotient familial est pals plafonné; Calculez la device de la décote. Caus manajorations de puotient familial est pals plafonné; Caus manajorations de puotient familial est pals plafonné; Caus sur majorations de puotient familial est pals plafonné; Caus sur majorations de la decote. Caus sur majorations de la décote. Caus sur majorations de la decote. Caus sur majorations de la decote. Caus sur majoration de la decote. Caus sur majoration de la decote. Caus sur majoratio | au cours de laquelle votre conjoint est décédé); | (plafonné à 2450€); | |
| vous nétévez pas seul un enfant; 1 part 1759 é's nombre de demi-parts supplémentaires is vous étes célibataire, divorcé, éparé ou veul, que vous vivez seul, sais rochée); 1050 é pour la demi-part excédant 1 part si vous étes célibataire, divorcé, éparé ou veul, que vous vivez seul, sans presonne à charge et si vous remplisez et ses conditions de la case L | · 1759 €* × nombre de demi-parts excédant 1 part | - de 40 % pour la Guyane et Mayotte (| plafonné à 4050€). |
| 4.19 6° pour les 2 premières demi-parts excédant part 1792 ° xombre de demi-parts excédant part 1793 ° xombre de demi-parts excédant part 1795 ° xombre de personne à charge et si vous reimpissez et se conditions de la case 1 | si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf et que | | 1 POLI |
| I part + 1750 €'s nombre de demi-parts supplémentaires si vous étes cellubataire, divorcéépaire à vec au moins un enfant à charge que vous éteves seul (case 1 cochée). 1505 € pour la demi-part excédant 1 part si vous étes cellubataire, divorcé, sépaire ou veul, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L. 15 calculez la différence A − B. 16 calculez la différence A − B. 17 su mointains de quotient familial n'est pas plafonnéent ser é agla à . 15 c C est supérieur à 1, l'avantage fiscal liè nux majorations de quotient familial n'est pas plafonnée. 17 si C est supérieur à 1, l'avantage fiscal liè nux majorations de quotient familial n'est pas plafonnée. 18 c est supérieur à 1, l'avantage fiscal liè nux majorations de quotient familial n'est pas plafonnée. 19 c est supérieur à 1, l'avantage fiscal liè nux majorations de quotient familial n'est pas plafonnée. 10 u 10 u 12 ou 13) − A. 10 u 10 u 12 ou 13) − A. 10 u 10 u 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou B. 10 u 11 ou 12 ou 13 ou | vous n'élevez pas seul un enfant; | impot apres deduction de l'abatten | ient DOM 13 |
| DÉCOTE Si vote impôt est cellibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge que vous éleves zeul (case l'octobé); 1050 à pour la demi-part excédant 1 part si vous étes cellibataire, divorcé/séparé ou veul, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L Calculez la différence A-B Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à: 1 si C est inférieur où égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur où égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si vous n'avez pas de réduction d'impôt complementaire à édedure. Si vous s'ets domicillé dans les DOM, reportez-vous à la rubrique 2 d-après, Dour le Acquile de l'abstement. Si votre imposition n'est pas plafonné. 1 si vous n'avez pas de réduction d'impôt complement. Si votre imposition n'est pas plafonné. 1 u 11 ou 12 ou 13) - A. 8 mystation de vindre d'aux moins unit pas plafonné. 1 u 11 ou 12 ou 13) - A. 8 miposition commune) et devicue de l'aux majoration de l'impôt aux majoration de l'impôt aux majoration de l'impôt aux majoration de l'aux d'aux d | | | |
| DÉCOTE Si vote impôt est cellibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge que vous éleves zeul (case l'octobé); 1050 à pour la demi-part excédant 1 part si vous étes cellibataire, divorcé/séparé ou veul, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L Calculez la différence A-B Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à: 1 si C est inférieur où égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur où égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si C est inférieur à 1 (avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 1 si vous n'avez pas de réduction d'impôt complementaire à édedure. Si vous s'ets domicillé dans les DOM, reportez-vous à la rubrique 2 d-après, Dour le Acquile de l'abstement. Si votre imposition n'est pas plafonné. 1 si vous n'avez pas de réduction d'impôt complement. Si votre imposition n'est pas plafonné. 1 u 11 ou 12 ou 13) - A. 8 mystation de vindre d'aux moins unit pas plafonné. 1 u 11 ou 12 ou 13) - A. 8 miposition commune) et devicue de l'aux majoration de l'impôt aux majoration de l'impôt aux majoration de l'impôt aux majoration de l'aux d'aux d | I part+1759 €*x nombre de demi-parts supplémentaires | 7. DIMINUTION DE L'IMPÔT | |
| Si votre imposition est inférieur à 1929 Célibitatie, divorcé ou uvel pou 3191 Célipot pas plafonnée (11 = 1), vous n'avez pas la trubrique 7 c-laprés pour le calcule à la trubrique 8 rojes es autres situations est inférieur à 1929 Célibitatie, divorcé veul ou veur bours de vous bénéficier d'une décote Agale à : 15 is Cest inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonnée. Il 1 si Cest inférieur à 1929 at plafonnée. Il 1 mpôt ayrat réductions d'impôt prantqu'ets sur l'impôt complémentaire à déduire, si vous étes domicilie dans les DOM, reportez-vous à la rubrique 7 claprés pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieur à 1929 c'elibitatie, divorcé veurl ou 3191 c'eloque les complémentaires d'adeuries vous bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 claprés. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (11 = C) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous la la rubrique 7 claprés. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (11 = C) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous la rubrique 7 claprés. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 1 de 1936 é pour la part supplémentaire signoutant à 1. D | | | |
| cellbataine, divorce/sépaire ou veuf, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L. calculez la différence A – B. calculez la différence A – B. calculez la différence A – B. c montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à I. favantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne; C si C est supérieur à I. favantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne; C si C est supérieur à I. favantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne. La réport part publication d'impôt prantquées sur L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT Si voure imposition n'est pas plafonnée (I I = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si voure imposition est inférieure à 1929 € (elibabaire, divorce à uveul) ou 31°16 (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique C r-àprès. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique d'après. Sur la rubrique d'après. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (elibabaire, divorce à uveul) ou 31°16 (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique d'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique d'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique d'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique d'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique d'après d'une réduction d'impôt complémentaire s'es veus des veuer (actulez une somme E égale (au maximum par demi-part) à | | DÉCOTE | |
| sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L Calculez la différence A-B Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à: 1 si C est inférieur ou égal à I, favantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonné. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonné. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonné. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonnée. 5 si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonnée. 5 si Votte imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous étes domcific dans les DOM, reportez-vous à la rubrique e l'après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à le 292e (céliblataire, divorcé ou veul) ou 3191 (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote. Papes bour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est judificure de la décote, reportez-vous à la rubrique e Papès pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de la décote, de la decote, vous pouvez bénéficier de la décote d'une réduction d'impôt complémentaire. Si vous pouvez bénéficier de la décote d'une réduction d'impôt complémentaire s'ets veue d'es marine par d'une d'une d'une d'une d'une d'une d' | 1050 € pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes | Si votre impôt est inférieur à 1929 € (| :élibataire, divorcé |
| les conditions de la case L Calculez la différence A = B Rate de différence A = B Rate montant des droits simples I 1 après plafonnement et montant de sont simples I 1 après plafonnement et raise à gal à : I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne. C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal liè aux majorations de quotient familial est plafonné. I 1 RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNÉMENT S' voure imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complementaire à dédure. Si vous étes domicillé dans les DOM, reportez-vous à la rubrique c'a-près pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieur à 1929 e (elibabative, divorce ou veur) ou 3191 e (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique o'a-près pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique o'a-près. Dans les autres situations, continuez les calculs a la rubrique d'après. Souris la rubrique d'après. Dans les autres situations, continuez les calculs a la rubrique d'après. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier due réduction d'impôt complémentaires: si vous étes veul avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, caclulez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: -1733 d' s' vous étes invalielé (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou s'ochée) ou veuve de guerre (case C ochée); -1733 d' s' vous étes mariels (pas de vous étes invalielé (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou s'ochée) ou veuve de guerre (case C ochée); -1734 de l'avantage fiscal liè dualies d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); -1735 d' vous des maries de vous éte vive l'over calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: | célibataire, divorcé/séparé ou veuf, que vous vivez seul, | ou veuf) ou 3 191 € (couple soumis à im | position commune), |
| Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à: 1 si C est inférieur ou égal à I. l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne; 5 si C est supréieur à I. J'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonne; 5 si C est supréieur à I. J'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné. 11 mpôt après déduction de la décote (I ou I 1 ou I 2 ou I 3) - A. RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT SI votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduie. Si vous Este domciilé dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1295 (célbataire, divorcé ou veul) ou 3191 (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: si vous étes veul avec un ou plusieurs enfants à charge: vous benéficier d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 é pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | sans personne à charge et si vous remplissez | vous bénéficiez d'une décote A égale à | : |
| Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à : I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné. I si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné. I si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné. I si vous ràvez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domcilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique 7 rèprès pour le calcul de l'abatement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, duore du veur) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 rèprès. Dans les autres situations, continuez les calculs la la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: si vous êtes veul avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. D si vous bénéficier d'ou réduction d'impôt complémentaires carodée aux invalides, anciens combattant, xeuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: -1753 et si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée): -1753 et acc so cochée): -1753 e | es conditions de la case L | | |
| Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à: I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas platonné; C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas platonné; C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est platonné | Calcular la différence A D | à imposition commune) –(45,25 % du m | ontant de l'impôt) A |
| 1 si C est inférieur ou égal à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné | Calculez la difference A - B | | |
| 1 si C est inférieur ou égal à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à 1 , l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné | e montant des droits simples T1 après plafonnement | Impôt après déduction de la décote | |
| ** Is i C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial rest pas plafonné; ** C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné | | (I ou I1 ou I2 ou I3) - A | В |
| aux majorations de quotient familial rest pas plafonné; C si C est supérieur à 1, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné | | , | |
| Los is cest supérieur à 1, l'avantage fisical lié aux majorations de quotient familial est plafonné | | | |
| Impôt avant réductions d'impôt RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONMEMENT Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), yous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous ètes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique c'après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veul) ou 3191 € (couples soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 clarpès. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) yous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: -si vous étes veul avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 é pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT SI votre imposition n'est pas plafonnée (I1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abatterment. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez benéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Si votre imposition est plafonnée (I1 = C) vous pouvez benéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous étes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaires raijoutant à 1 - si vous de veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire s'apoutant à 1 - si vous s'eur sous de sur invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 6 * vous étes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée) - 1753 6 * vous étes invalide (case P ou F cochée), - 1753 6 * vous d'ets mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 6 * vous d'ets mariés (case P ou F cochée); - 1753 6 * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 6 * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 6 * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 6 * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 6 * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case P et F cochée); | | Impôt avant réductions d'impôt | |
| RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT SI votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous étes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique c'après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inferieure à 1929 € (cièlhataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 c'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 7 c'après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 7 c'après. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: 1 vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | 7 | I ou I1 ou I2 ou I3 ou B | c |
| PLAFONNEMENT Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez benéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs a la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire s'- si vous ètes veuf avec un out plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire s'ajoutant à 1. D - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 ≤ i vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 ≤ 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (case P ou F cochée); - 1753 ≤ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case P ou F cochée); - 1753 ∈ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte que rui roui revoluité (case P ou F cochée); - 1753 ∈ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte que rui roui revoluité (case P ou F cochée); - 1753 ∈ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte que rui roui revoluité (case P ou F cochée); - 1753 ∈ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte que rui roui revoluité (case P ou F cochée); - 1753 ∈ *× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte que rui roui revoluité (case P ou F cochée); | RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIOUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS | | |
| Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicillé dans les DOM, reportez-vous à la rubrique c'a-près pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-a-près. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: - vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous étes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case 6 cochée); - 1753 € vous ètes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (case P et F cochées); - 1753 € x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case P ou I cochée); - 1753 € x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case P et F cochées); - 1753 € x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case P et F cochées); | | | |
| vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous ètes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • Si vous tes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: • vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. • si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: • 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); • 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P, et F cochées); • 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: - vous bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'un réduction d'impôt complémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'un moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous étes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases P cut F cochées); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G coche) et personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G coche); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G coche); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G coche); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case F ou F cochées); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (case F ou F cochées); - 1753 € × 9 nombre de personnes de votre foyer fisc | | | |
| à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires : si vous étes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire x'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire y ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case 6 cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E TOTAL: D + E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| Si votre imposition est inférieure à 1929 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous étes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous étes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous étes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × 8 nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E E TOTAL: D + E F F En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | , , | | |
| divorcé ou veuf) ou 3191 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: • vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'une montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. • si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire acordée aux invalides, anciens combattants; veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: • 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case 6 cochée); • 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); • 1753 € × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée): - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). F En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. • si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: • 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); • 1753 € z si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); • 1753 € z si vous êtes mariés/pacsés soumis aimposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases R et I cochées); • 1753 € z nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). F En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous étes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| à la rubrique 8 page 4. Si votre imposition est plafonnée (I1=C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémen- taire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1. - si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € x 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € * x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 • si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € * x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | |
| vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: - si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) | | |
| complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| taire d'un montant maximum de 1958 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| supplémentaire s'ajoutant à 1 | | | |
| si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | |) | |
| supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € * × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | ** | | |
| combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| égale (au maximum par demi-part) à: - 1753 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753 € ×2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| - 1753€ si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); - 1753€×2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753€*× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée); -1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); -1753 € * nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| de guerre (case G cochée); - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 € * × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | - 1/53 € SI VOUS etes invalide (case P ou F cochée), | | |
| - 1753 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 €* × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 €*× nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies). E TOTAL: D + E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées); - 1753 €* × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies) TOTAL: D + E * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| - 1753 €* × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies) E TOTAL: D + E. * En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants | | | |
| titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I du cadre C remplies) E | | | |
| du cadre C remplies) | | | |
| тотаl: D + E | titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I | | |
| тотаl: D + E | du cadre C remplies) | | |
| , | | | ernée ou à charge partagée ces montants |
| | TOTAL: D + E | presence demands en residence ditte | so o energe purtagee, tes montants |
| | TOTAL: D + E | sont divisés par deux. | |

| 8. DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT | |
|---|---|
| Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté cases 7UD et 7VA | a |
| Dons versés pour la sauvegarde du patrimoine religieux | b |
| Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général et aux partis politiques | c |
| Prestations compensatoires cases 7WM à 7WP | d |
| Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes cases 7CD et 7CE | e |
| Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap case 76Z | f |
| Enfants à charge poursuivant leurs études cases 7EA à 7EG | g |
| TOTAL DES LIGNES A À G LIMITÉ AU MONTANT C | D |
| impôt après imputation des réductions d'impôt : $C = D \dots$ | E |
| | |
| 9 – IMPÔT À PAYER | |
| REVENUS IMPOSABLES À UN TAUX FORFAITAIRE Absence d'option pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers (case 20P non cochée) | |
| Produits de contrat d'assurance-vie taxables à 7,5 % | |
| case 2VV Abattement de 9200€ ou 4600€ disponible en l'absence de montant porté en case 2DH (report de d page 1) | i |
| L'abattement i est limité à h. Reste net : lignes h – i | |
| j × 7,5 % Montant d'abattement disponible: (9 200 ou 4 600) - (b page 1 + i) | |
| Revenus de capitaux mobiliers taxables à 12,8 % [2DC+2FU+2TS+2TR+2TT+(2WW-l)+2ZZ+2TQ+2TZ] ×12,8 % | m |
| Imposition forfaitaire des pensions de retraite | |
| 7,5 % des montants portés en cases 1AT à 1DT après avoir effectué un abattement de 10 %. | n |
| IMPÔT APRÈS CORRECTIONS: E + k +m+n | F |

| IMPUTATIONS Crédits d'impôt sur valeurs étrangères case 2AB | o |
|---|----|
| Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire case 2CK | p |
| Prélèvement libératoire à restituer | q |
| Dépenses en faveur de l'aide aux personnes dans l'habitation principale cases 7WJ à 7WL | r |
| Frais de garde des enfants de moins de 6 ans cases 7GA à 7GG | s |
| Cotisations syndicales cases 7AC, 7AE, 7AG | t |
| Services à la personne: dépenses d'emploi à domicile cases 7DB, 7DL, 7DQ et 7DG, 7DR 50 % du montant 7DB-7DR avec un plafond de 12000 € majoré de 1500 €* par enfant à charge, par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant, âgé de plus de 65 ans, titulaire de l'APA avec un maximum de 15000 €. Plafond porté à 15000 € (maximum de 18000 € après majorations) la première année de l'emploi direct d'un salarié à domicile. Plafond porté à 20000 € si un membre du foyer est titulaire d'une carte pour invalidité. | u |
| TOTAL DES LIGNES O À U | I |
| IMPÔT DÛ F-IIMP | ÔТ |

* En présence d'enfants en résidence alternée ou à charge partagée, ces montants sont divisés par deux.

4 · Fiche de calculs